

BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 15 MAI 2020

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2020-5 du bureau RM du 26 juin 2020)

Le vendredi 15 mai 2020 à 10 heures, le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (17/25), le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer. **(cf liste ci-après).**

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 17/25 (15 présents + 2 pouvoirs)

En présentiel

- **M. Martial SADDIER**, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
- **M. Jacques PULOU**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers non professionnels
- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, vice-président du CB pour le sous-collège d'usagers professionnels « Agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme »
- **M. Alain BOISSELOU**, vice-président du CB pour le sous-collège des usagers professionnels « Industries et artisanat »
- **M. Pierre HERISSON**, conseiller municipal d'Annecy, sénateur honoraire
- **M. Philippe ALPY**, conseiller départemental du Doubs

En visioconférence

- **M. Christophe LIME**, adjoint au maire de Besançon
- **M. Patrick CASTAING**, secrétaire général de l'APIRM
- **M. François COSTE**, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- **M. Marc BAYARD**, président de l'association Environnement Industrie
- **M. Hervé GUILLOT**, directeur délégué à la coordination eau à EDF
- **M. Bruno VERGOBBI**, directeur général de la société du Canal de Provence
- **M. Eric DIVET**, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR),
- **Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**, représenté par M. Yannick MATHIEU
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Alain AGUILERA
- **Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Catherine PRUDHOMME

Membres absents ayant donné pouvoir

- **Le directeur général de l'Office français pour la biodiversité**, a donné mandat à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- **Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**, a donné mandat à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau avec voix consultative

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com.Géo)

- M. Dominique DESTAINVILLE**, vice-président de la CTB Gard-Côtiers ouest
- Mme Catherine VIGNON**, vice-présidente de CTB Gard-Côtiers ouest
- M. Dominique GIRARD**, président de la CTB Saône-Doubs
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET**, vice-président CTB Saône-Doubs

Membre du Conseil scientifique : M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique

M. SADDIER présente en préambule des points d'actualité. Jusqu'à fin avril, le déficit en eau du nord du bassin était pratiquement critique, mais les précipitations de la première quinzaine de mai détendent un peu la situation.

Par ailleurs, trois échanges avec la ministre Emmanuelle WARGON ont porté sur la situation globale du bassin. Concernant le calendrier de l'élaboration du SDAGE, le Gouvernement propose de repousser le renouvellement des instances à la fin de l'année, de manière à permettre aux équipes actuelles de terminer leur travail de rédaction. En Rhône-Méditerranée, ce renouvellement interviendrait le 18 décembre 2020.

Pendant le confinement, les agences ont continué à percevoir correctement les redevances, mais leurs dépenses restent limitées par le faible nombre de projets lancés ou achevés : de nombreux chantiers ont été arrêtés, et les élections municipales n'étant pas terminées, les communes et intercommunalités ne sont pas en capacité de porter des nouveaux projets. Les Présidents de Comité de bassin entendent par conséquent demander à la ministre d'autoriser les agences à prendre des mesures de dynamisation de leur 11^e programme, de manière à contribuer à la relance de la politique de l'eau comme de l'économie. Les Agences éviteraient en outre ainsi de se retrouver dotées d'une trésorerie importante, laquelle pourrait attirer les convoitises de Bercy. Le Conseil d'administration a déjà décidé d'augmenter le taux des acomptes, d'honorer les dépenses d'animation engagées par les maîtres d'ouvrage même s'ils n'ont pas pu mener leurs actions à bien, mais également de subventionner les opérateurs de stations d'épuration qui ne peuvent plus épandre directement leurs boues non hygiénisées.

M. ROY ajoute qu'un décret devra confirmer l'installation du nouveau Comité de bassin le 18 décembre. Le projet de SDAGE devra donc être adopté fin septembre, de manière à être transmis à l'autorité environnementale en octobre ou en novembre. La consultation du public pourrait être lancée en février 2021 en vue d'une adoption définitive du document avant fin 2022.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2019

M. FRAGNOUD explique que le déficit de la balance commerciale agroalimentaire de la France vis-à-vis de l'Europe en 2018 s'établissait à 180 millions d'euros. Or la page 3 fait mention de 300 millions d'euros.

Sous réserve de cette modification, le compte rendu de la réunion du 8 novembre 2019 est approuvé par délibération n° 2020-1.

III. ACTUALISATION DES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE 2022-2027 : PROPOSITIONS DE RÉDACTION

Une présentation est projetée en séance.

M. SADDIER estime, compte tenu de l'ampleur du travail fourni, que les discussions qui auront lieu jusqu'au vote final ne doivent pas faire oublier la dynamique positive dans laquelle les instances du bassin se sont inscrites pour l'amélioration, au fil des dernières décennies, de la qualité de l'eau du territoire. Des problèmes persistent pour autant, d'autant que certains ont avancé plus rapidement que d'autres. Le bilan est cependant bon, le bassin Rhône-Méditerranée-Corse s'inscrivant clairement comme un de ceux qui vont le plus vite et le plus loin.

À chaque élaboration de SDAGE, les ministres de tutelle font connaître la feuille de route définissant un cadre dans lequel les élus du Comité de bassin et les Directeurs d'Agence de l'eau doivent s'inscrire. Pour ce quatrième SDAGE, cette feuille de route ne peut évidemment pas politiquement être moins ambitieuse que les objectifs fixés pour la troisième génération des SDAGE.

M. FRAGNOUD souhaite que le Comité de bassin reste souverain vis-à-vis du Préfet de bassin.

M. ROY confirme qu'il lui incombe d'adopter le SDAGE dans toutes ses composantes, y compris les objectifs environnementaux. Si la compétence sur le programme de mesures revient quant à elle au Préfet de bassin, ce document est élaboré en Bureau et au sein d'un groupe de travail spécifique du comité de bassin.

Mme ASTIER-COHU précise que le lien entre le programme de mesures et les objectifs est le même qu'au cycle précédent. Le ciblage, la priorisation et la valorisation de l'influence des mesures sur l'atteinte des objectifs ont cependant été renforcés grâce à un travail de terrain approfondi.

M. SADDIER prend acte de la remarque de M. FRAGNOUD. Les élus du comité de bassin resteront vigilants concernant le contenu du SDAGE et le programme de mesures. Ils devront être associés à leur élaboration.

Mme ASTIER-COHU précise que les éléments proposés en matière d'OF (Orientations Fondamentales) seront retravaillés et approfondis en groupe de travail le 26 mai.

Orientations fondamentales 0 et 7 relatives à l'adaptation au changement climatique et à la gestion de la ressource en eau.

Mme MICHAUX donne lecture de sa présentation.

M. FRAGNOUD considère que le bassin est devenu plus vertueux en matière de consommation d'eau au prix de la limitation de sa production agricole. Or, il conviendrait plutôt de progresser sur l'autonomie alimentaire et, en parallèle, sur la protection de l'eau, plutôt que produire les légumes en Espagne. Les dimensions économique et environnementale ne peuvent en effet pas être déconnectées, le transport émettant du CO₂. Si la trajectoire actuelle se poursuit, la France cessera d'être autosuffisante en termes alimentaires en 2023. La réduction de la production alimentaire ne peut pas être considérée comme vertueuse, ni économiquement ni environnementalement.

Les services du ministère de l'environnement espagnol sont certainement capables de connaître les volumes qui sont prélevés dans des milliers de forages et de stockages clandestins, mais aucune mesure n'est prise. En France, le stockage est autorisé, mais les retenues ne se font pas. Les décisions environnementales ne devraient pourtant pas peser sur l'autonomie alimentaire du territoire.

Dans le bassin, une ambiguïté subsiste. Les PGRE sont considérés comme des PTGE. Les PTGE doivent pourtant prendre en compte la dimension prospective, de manière à ce que les élus puissent se positionner sur l'éventuelle acceptation de la réduction de la production agricole.

En outre, si les agriculteurs réalisent des économies d'eau, ils devraient pouvoir bénéficier d'au moins une partie des volumes économisés.

M. BOISSELON indique que la position des industriels non agricoles a été présentée dans une note précise. Leur vision philosophique globale rejoint en partie celle des agriculteurs. Un certain nombre de productions devront être relocalisées, et l'accès à l'eau doit permettre de faire avancer ce processus. Des solutions collectives devront être trouvées pour réimplanter les industries, de manière à privilégier les circuits courts. De même, les économies d'eau ne peuvent pas servir à sanctuariser des bassins ou des masses d'eau, mais plutôt à permettre d'autres utilisations de la ressource.

Les différents acteurs doivent se concerter, car ils devront financer un meilleur monde en termes environnementaux. Les ressources dont le territoire dispose devront également être recensées pour permettre la création de valeur au niveau local. Les énergéticiens sont concernés au premier chef, mais l'industrie devra aussi être prise en compte. Le secteur du textile nécessite notamment beaucoup d'eau.

Par ailleurs, si certaines masses d'eau sont sanctuarisées, leur périmètre demeure mal défini.

M. PULOU précise que les usagers non économiques ont bien pris la mesure de la crise actuelle. Ils avaient intégré la nécessité de relocaliser les activités avant la pandémie. Pour autant, il leur semble périlleux de ne pas agir pour que les écosystèmes soient en bon état et d'aller trop loin dans la consommation de la ressource. La notion d'irréversibilité évoquée par le Comité scientifique est à ce titre très importante. Il est également impératif de conserver des marges de manœuvre vis-à-vis d'un éventuel aléa climatique.

En matière de prospective, la rédaction du SDAGE semble pertinente. Toutes les possibilités de maîtrise et de limitation de la consommation d'eau doivent être explorées. Il apparaît en particulier que la population se détourne des produits de la filière élevage et viande. Cette évolution doit être intégrée aux prévisions.

Il semble en outre pertinent d'éviter d'exploiter totalement la ressource, car elle conditionne la future liberté de choix des acteurs. Les Espagnols construisent des retenues, mais ils sont de moins en moins sûrs de pouvoir les remplir. Ils risquent de se trouver sans solution à plus ou moins court-terme.

M. PULOU rappelle qu'il ne s'oppose pas à tout transfert ou à toute retenue. Pour autant, il restera très exigeant sur les conditions de mise en place des éventuels stockages, en particulier si les mesures d'économie se révèlent insuffisantes.

M. CASTAING signale que M. COSTE a été contraint de quitter la réunion suite à des problèmes de connexion. Il ajoute qu'il partage une partie des arguments qui ont été exprimés, notamment en termes de prospective vis-à-vis des besoins. Le raisonnement actuel reste trop statique et il limite la planification des actions à engager pour concilier les usages et la protection de l'environnement.

De plus, l'effet du changement climatique sur les milieux devra être pris en compte. Les modifications de présence des espèces, notamment piscicoles, devront être prises en compte pour éviter de baser la réflexion sur un concept de bon état trop statique.

M. VERGOBBI regrette la tendance actuelle d'opposition de l'écologie et de l'aménagement. Ces deux volets sont pourtant complémentaires : il est possible de combiner la notion de mesure sans regret et la conduite de projets de développement de la ressource, car ces projets doivent s'accompagner de mesures de gestion économe de la ressource, notamment dans le secteur de l'agriculture, avec des optimisations techniques qui permettent des progrès considérables. Les aménagements vont se révéler indispensables dans de nombreux cas, mais ils devront s'accompagner d'usages optimisés.

Par ailleurs, il convient de ne pas prendre systématiquement l'Espagne en exemple, car sa situation est caricaturale. Il est possible de travailler plus intelligemment.

M. GIRARD souligne que les réflexions sur le bassin en matière de gestion quantitative ne doivent pas éluder la Saône, le Doubs, le plateau de Bourgogne et la Franche-Comté, car leur évolution climatique est aggravée. La sécheresse menace la moitié du territoire.

De même, il est nécessaire de ne pas centrer la vision économique sur la seule agriculture. Dans la région, le tourisme fluvial souffre par exemple aussi, car il n'est plus possible d'alimenter les canaux.

S'agissant du raisonnement prospectif, la concentration de la population doit être prise en considération. En Côte-d'Or, des stockages permettant de ravitailler les villes et les métropoles, voire des villages, sont en projet. Sans le barrage de Chamboux, l'élevage aurait été catastrophiquement touché dans le Morvan. Des communes ont dû être alimentées par camions-citernes, avec un coût social et économique notable.

Pour le simple maintien de l'activité agricole en Côte-d'Or, de plus grandes quantités d'eau seront nécessaires. En Val-de-Saône, l'irrigation a dû débuter dès avril, faute de précipitations. Le stockage est donc nécessaire, d'autant que la demande de production locale s'accroît.

M. AGUILERA réitère les propos du ministre relatifs aux problématiques d'eau. Le stockage de l'eau est une réponse, car les acteurs économiques cherchent de l'eau six mois par an seulement. Le SDAGE doit représenter un tournant en la matière. La présente rédaction montre des évolutions importantes, avec en particulier l'arrivée des PTGE, l'ouverture des PGRE à une augmentation des besoins et à une diminution de la ressource. Ces évolutions doivent aboutir à un nouveau *deal*.

Des problèmes se posent également en termes de qualité de l'eau. Des efforts importants seront nécessaires, notamment avec la réduction drastique de l'utilisation du glyphosate.

M. ALPY explique que seuls les bovins ou les équins permettent de conserver les milieux ouverts. Les producteurs de lait s'astreignent donc à adopter des chartes de bonne conduite. L'attente en termes de qualité d'eau pour l'élevage n'étant pas comparable à celle de la population, des stockages collectifs ou en ferme, de petite taille, pourraient être utilisés. La réflexion ne doit pas être dogmatique en la matière, d'autant que les nappes phréatiques sont très basses dès le début de saison.

L'effet Covid doit en outre aboutir à une démarche de réappropriation et de relocalisation. Les usages de l'eau correspondant à ce mouvement devront donc être assumés. Les capacités de stockage devront être définies territoire par territoire. Les élus sont pragmatiques et, à ce titre, ils demandent que les possibilités soient explorées, notamment pour les territoires en tension comme la Côte-d'Or.

M. GUILLLOT signale que le changement climatique est au cœur de la loi transition énergétique pour une croissance verte. Elle prévoit le maintien et le développement des énergies décarbonées, parmi lesquelles l'hydroélectricité. Une vigilance absolue est donc nécessaire en termes de multiusages. Les bons équilibres globaux et l'intérêt général devront être recherchés de manière systématique lorsque le SDAGE sera traduit en programme de mesures.

M. FRAGNOUD précise que, si l'Espagne n'est pas un modèle, elle impacte l'agriculture française et pèse sur ses prix de production. Il n'est donc pas possible de faire comme si elle n'existait pas.

M. PULOU ajoute que les économies d'eau peuvent résulter de changements de pratique. Concernant l'énergie, le chapitre de la PPE consacré à l'hydroélectricité ne fait jamais mention du changement climatique ou de l'hydrologie. Ses prévisions sont donc éminemment suspectes.

M. SADDIER considère que les oppositions entre les différentes argumentations demeurent limitées. Le bassin Rhône-Méditerranée est indivisible. Il est entièrement concerné par le SDAGE et ses dispositions, le nord du bassin comme le sud..

Ce document, censé être en vigueur de 2022 à 2027, doit intégrer le changement climatique en tant que fil conducteur. Les acteurs devront s'adapter à la dégradation de la quantité et de la qualité de l'eau. Les précipitations seront réparties différemment, et l'évapotranspiration augmentera.

Le SDAGE autorise le stockage. Il reprend la politique actuelle de l'Agence et du bassin. Des conditions particulières s'appliquant, il est proposé d'identifier des zones géographiques spécifiques. Les cartes du SDAGE couvrant le quart du territoire national, elles sont nécessairement imparfaites, notamment celle de la page 63. Dans les zones à forts enjeux, une organisation en EPTB sera indispensable, avec parfois un SAGE en sus. Ce sont ces outils qui détailleront les règles applicables, les dispositions du SDAGE restant forcément générales. Ces règles seront d'autant plus adaptées et équilibrées qu'elles seront décentralisées, sachant que la gouvernance locale réunit toutes les parties prenantes.

La page 259 reprend ces propos en termes juridiques. La disposition 7.04 comporte notamment trois paragraphes très intéressants, qui prévoient la rédaction de PTGE coconstruits, privilégiant les solutions bénéfiques et aboutissant à l'engagement de l'ensemble des usagers sur l'atteinte et le maintien dans la durée de l'équilibre. Les masses d'eau seront quantifiées, de manière à déterminer ce qui peut être stocké et à identifier l'usage possible de cette ressource.

M. FRAGNOUD s'intéresse à la méthodologie. Le SDAGE précédent autorisait aussi des stockages, mais ils n'ont que rarement été construits.

M. ROY explique qu'il est prévu de continuer à capitaliser sur l'expérience globalement réussie des PGRE afin de revenir à l'équilibre dans les masses d'eau déficitaires. Les PTGE seront, comme demandé par plusieurs intervenants, plus prospectifs et plus dynamiques vis-à-vis de l'évolution de la ressource et des usages. Le bon fonctionnement des milieux aquatiques devra également être assuré en parallèle. Le SDAGE crée un cadre de réflexion territoriale dans lequel les projets de stockage peuvent trouver leur place.

M. SADDIER convient que, malgré les aides de l'Agence, le reste à charge économique constitue souvent un frein pour les porteurs de projet.

Mme MICHAUX évoque les cartes du SDAGE. Chaque nappe souterraine est définie sur un référentiel géographique. Les périmètres des PRGE sont également définis localement.

Le SDAGE actuel n'interdit pas le stockage de l'eau. Au contraire, plusieurs de ses dispositions mentionnent des solutions de substitution et de stockage, en complément des économies d'eau. Le prochain document a vocation à aller plus loin en termes d'optimisation des ressources.

Mme VIGNON fait part de sa frustration vis-à-vis de la démolition par des juristes du travail considérable produit par les élus pour le SAGE dans lequel elle s'était investie.

M. SADDIER se désolé de cette expérience. Les gouvernances locales permettent une plus grande précision des décisions prises, il faut leur faire confiance.

Orientations fondamentales 1 à 3 relatives à la prévention, la non-dégradation et la prise en compte des enjeux socioéconomiques

Orientation fondamentale 4 relative à la gouvernance dans le domaine de l'eau

Les deux sous-parties sont traitées conjointement.

Mme ASTIER-COHU et Mme MICHAUX donnent lecture de leur présentation.

M. ALPY s'étonne de la carte des EPTB et EPAGE, qui laisse croire que tout le bassin-versant de la Saône et du Doubs est déjà couvert alors que, par exemple, le département de la Haute-Saône refuse de participer à l'EPTB Saône-Doubs.

M. SADDIER précise que la carte est basée sur les arrêtés et périmètres en vigueur.

M. CASTAING ajoute qu'il convient de mieux préciser dans le SDAGE les dispositions dérogatoires possibles aux objectifs de bon état, notamment pour les stockages. Par ailleurs, la PPE programme des STEP (Stations de Transfert d'Énergie par Pompage) pour une puissance totale de 1 500 GW, avant 2028. Le SDAGE doit permettre l'implantation des activités de développement humain durable. Dans l'OF 3, l'impact des mesures sur l'économie n'est pas complètement traité. L'approche doit pourtant être systémique, englobant l'économique, le social et l'environnemental.

M. ROY confirme les possibilités de dérogation pour les projets d'intérêt général majeur. Une procédure pilotée par le Préfet garantit alors le respect des critères de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) pour l'octroi de telles dérogations.

Mme ASTIER-COHU précise qu'un chapitre du SDAGE précisera ces conditions de dérogation pour les projets d'intérêt général majeurs.

M. PULOU souhaite que la non-dégradation et le cumul des impacts fassent l'objet d'une grande vigilance. L'intégration des mesures des PRGE et PTGE dans les SAGE serait en outre de nature à sanctifier les accords entre acteurs.

Concernant les STEP, personne ne sait comment les financer. Elles sont mentionnées en fin de programme dans la PPE, car il est évident que leur construction éventuelle s'étalera dans la durée. Les dimensionnements des bassins ne sont en outre pas précisés, et les possibilités de l'existant n'ont pas été étudiées. La PPE fait par ailleurs le procès de la petite hydraulique.

M. AGUILERA estime que l'OF 2 ne doit pas être de nature à décourager les porteurs de projet de stockage.

M. FRAGNOUD considère que les contraintes induites par la politique de l'eau aboutissent à une décroissance de l'économie. La charge doit cependant être répartie.

M. ROY explique que la non-dégradation est un impératif de la DCE. La CJUE (cour de justice de l'Union Européenne) estime qu'il doit être prouvé paramètre par paramètre qu'aucun n'entraîne de déclassement de la masse d'eau. Le SDAGE est tenu de le signaler.

Concernant l'OF 3, le SDAGE n'a pas l'intention d'inciter à la décroissance, mais au contraire de concilier l'économie avec l'écologie.

M. MATHIEU confirme que la nouvelle génération de SDAGE vise l'efficacité. Pour l'heure, en matière de gestion quantitative, les PGRE avancent mais sans déboucher sur la révision des autorisations de prélèvements. Il espère que, dans la période post-Covid, les acteurs vont devenir raisonnables et s'écouter les uns les autres.

Monsieur HERRISSON rejoint la séance à 12 heures.

Orientations fondamentales 5A à 5E relatives à la lutte contre les pollutions

Mme ASTIER-COHU donne lecture de sa présentation.

M. CASTAING considère que la version précédente de l'OF 5C était plus compréhensible. Le réglementaire et la recherche d'amélioration devront être mieux dissociés en groupe de travail. Les substances émergentes doivent également être mieux qualifiées. Concernant l'OF5E, les usages industriels doivent être bien pris en compte.

M. PULOU explique que des signaux doivent être adressés aux consommateurs pour leur expliquer comment ne plus utiliser les différents produits nuisibles pour l'eau et les milieux, notamment les lingettes.

M. HERRISSON pointe leur effet catastrophique sur les pompes de relevage.

Mme ASTIER-COHU précise que l'OF 5C constitue un cadre intéressant pour développer des actions auprès des consommateurs, dans le cadre de démarches concertées avec les acteurs locaux. L'OF 3 pourrait également être complétée en ce sens.

M. FRAGNOUD s'intéresse à l'OF 5D04 et demande quels sont les usages non agricoles qu'elle vise, la plupart étant désormais interdits.

M. ROY précise que les pesticides peuvent encore être utilisés dans certains usages dérogatoires, notamment sur les voies ferrées et dans les cimetières.

Orientations fondamentales 6A à 6C relatives aux milieux aquatiques

Mme ASTIER-COHU donne lecture des diapositives portant sur ce point.

M. CASTAING considère qu'un certain nombre d'éléments ne sont pas opportuns s'agissant des réservoirs biologiques. La nouvelle rédaction pose en outre problème, car elle peut être considérée comme une création de droits. Par ailleurs, les réponses ne sont pas univoques en matière d'hydromorphologie. Il n'est pas pertinent en termes d'efficacité de chercher à assurer la continuité partout, d'autres facteurs pouvant être limitants.

M. GUILLOT confirme que les actions de restauration de la continuité ne doivent être engagées que si l'amélioration du milieu qui en découlera est établie.

Mme VIGNON approuve ces deux interventions en ce qui concerne la restauration de la continuité.

M. PULOU considère à l'inverse que le texte a déjà considérablement évolué, car par exemple les affluents ne sont plus automatiquement classés « Réservoirs biologiques ».

De plus, la PPE du 23 avril montre que les objectifs que se donne le pays pour 2028 sont compatibles avec la liste des réservoirs biologiques. En revanche, la faisabilité des objectifs en matière d'hydroélectricité n'est pas démontrée au regard du changement climatique. De même, l'amélioration de 60 % de la génération d'énergie par les installations existantes ne semble pas mobiliser les producteurs d'hydroélectricité, ce qui est bien dommage.

M. FRAGNOUD indique que toutes les mesures de compensation consommant du foncier agricole réduisent la production agricole par occupation de foncier ou par obligation d'extensification.

M. ROY confirme que si certains réservoirs biologiques ne semblent pas justifiés à un membre du bureau, il doit les signaler, de manière à permettre à la DREAL, à l'OFB et à l'Agence de travailler sur des cas concrets. L'évaluation scientifique présentée en CRMNA le 20 mai montre toutefois que la politique de réservoirs biologiques conduite dans le bassin est globalement pertinente, même si le classement n'est pas suffisant pour certaines espèces et sur la prise en compte des liens de connectivité.

Quant à la continuité, c'est une politique qui a déjà fait l'effort dans le bassin d'un gros effort de priorisation, comme le démontre la carte des cours d'eau en liste II, beaucoup moins dense que dans les autres bassins.

Concernant les espaces de bon fonctionnement, ils ne sont pas forcément incompatibles avec l'agriculture. Par exemple, dans la vallée de la Durance, le recul des digues et épis réduit le risque de ruptures de digues qui dévastaient les vergers, alors que la submersion lente occasionnelle désormais constatée ne les met pas en péril. La production agricole est donc préservée. Concernant les zones de sauvegarde, la principale menace est l'urbanisation. L'activité agricole peut permettre de les préserver, comme elle l'a fait jusqu'à maintenant.

M. FRAGNOUD considère toutefois que les transferts de foncier agricole à un gestionnaire public sont souvent un indicateur de moindre rentabilité.

M. BOISSELON rappelle que le dévoiement de la notion de réservoir biologique entraîne un risque juridique de sanctuarisation.

M. SADDIER prend acte des quatre ou cinq remarques qui vont dans le même sens. Des exemples concrets doivent étayer ces interventions. Le cas échéant, la formulation doit pouvoir être revue sans modification du fond de la disposition, notamment s'agissant des retenues collinaires. Il conviendrait également de mettre en place un service instructeur unique pour faciliter la tâche des porteurs de projets.

M. ROY confirme que les formulations sont toujours amendables.

M. PULOU s'inquiète du déficit fréquent de connaissances en hydrologie des services instructeurs comme des porteurs de projet.

Mme VIGNON précise que la méconnaissance touche aussi les eaux souterraines.

Mme MICHAUX indique que le ROE du bassin compte 23 500 ouvrages, dont environ 4 000 sont dans des tronçons en liste II. 1 375 ouvrages seulement sont à traiter en priorité, soit moins de 6 % du total des ouvrages du bassin. Ça montre l'importance de l'effort de priorisation réalisé dans le bassin.

Mme ASTIER-COHU rappelle que ces questions seront approfondies dans un groupe de travail qui se réunira le 26 mai, elle recense les candidatures.

M. SADDIER estime que le Président du Comité de bassin doit être membre de droit.

La création du groupe de travail est adoptée à l'unanimité par délibération n° 2020-2.

IV. ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027 : PRINCIPALES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES DONT ÉLÉMENTS COMMUNS A L'OF 8 DU SDAGE

Une présentation est projetée en séance.

Mme MICHAUX donne lecture du diaporama.

M. SADDIER souligne que le bassin Rhône-Méditerranée est le plus sensible de France en termes de mortalité potentielle en cas de crue. Il souhaite par ailleurs que le document mentionne l'obligation de vider les plages de dépôts lorsqu'elles sont pleines.

M. HERRISSON rappelle que, voici quinze ans, les routes étaient rehaussées afin d'éviter de le faire. La problématique porte plus globalement sur les actions nécessaires pour tenir compte du débit solide.

M. PULOU estime que la disposition 2.1 mérite d'être détaillée et coordonnée avec la disposition 2.9. De même, la disposition 2.6 devrait faire pas l'objet d'explications. Enfin, dans la disposition 2.12, il convient de préciser que les cônes torrentiels sont porteurs d'instabilité pour le cours d'eau.

La séance est suspendue de 13 heures à 14 heures.

M. SADDIER excuse MM. PAUL et BONNETAIN, qui n'ont pas pu se connecter.

Mme VIGNON s'affirme globalement satisfaite par l'esprit qui a présidé à l'écriture du document. Néanmoins, en matière de vulnérabilité du bâti, le risque de remontée de la nappe aurait dû être évoqué. Le risque de bascule des étangs est pour sa part typique du sud.

Mme MICHAUX prend note de ces remarques. Le PGRI doit permettre de croiser les questions d'aménagement du territoire et de prise en compte du risque inondation.

V. PROJET DE PROGRAMME DE MESURES ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DU SDAGE

Une présentation est projetée en séance.

Mme ASTIER-COHU donne lecture de son diaporama.

M. PULOU indique que seules les mesures pour lesquelles la réalisation était assurée en 2027 ont été retenues lors des réunions auxquelles il a pu participer, ce qu'il regrette car ça risque de dissuader d'autres actions pourtant utiles. Dans le programme de mesures, la présentation par bassin versant semble peu pertinente, car trop globale, par rapport à un inventaire par masse d'eau. Par ailleurs, une ventilation est nécessaire entre les coûts liés au programme de mesures et les coûts réglementaires.

M. CASTAING explique qu'à son sens, les éléments techniques sont mieux présentés qu'auparavant. Le fichier comporte pourtant 9 400 lignes. Au-delà de cela, les services de l'Agence ont déployé beaucoup d'efforts pour parvenir à justifier l'objectif de bon état du ministère fixé à 68 %. Son atteinte reste pourtant douteuse et des éléments techniques posent problème. Le facteur limitant est en effet celui qui pèse sur la qualité de la masse d'eau. Il doit être clairement identifié pour permettre un travail efficace. L'état évalué et les mesures des stations sont également parfois divergents.

L'approche par les coûts pose problème, car elle est globalisante et parce qu'elle ne permet pas de déterminer qui va payer quoi, sachant de plus que seuls les investissements sont pris en considération. Le coût marginal des mesures complémentaires est en outre très nettement inférieur au coût moyen des mesures de base. Il s'agit probablement d'une anomalie. Des réserves s'imposent donc sur le résultat final.

Par ailleurs, les objectifs de bon état, qui sont un point interne au SDAGE, ont été insérés dans le programme de mesures.

M. FRAGNOUD regrette que le programme soit basé sur des groupes locaux dans lesquels le monde économique a été à son sens peu représenté. Ses coûts et conséquences financières pour ces acteurs ne sont donc pas complètement pris en compte. Enfin, le volume de stockage proposé n'est jamais mentionné.

M. GUILLOT confirme que la capacité des maîtres d'ouvrages à financer les actions découlant du programme et à en absorber les coûts indirects s'est probablement réduite suite à la crise sanitaire. La plus grande adhésion possible au programme est souhaitable, tant sur les objectifs globaux que sur la démonstration de l'efficacité des mesures. La méthode mérite donc un travail collectif.

M. DIVET estime que les projets devront être triés sur des critères scientifiques. À défaut, le programme risque de se révéler trop ambitieux. Pour les projets de grande ampleur, les mesures compensatoires doivent être intégrées dans les coûts des opérations.

M. SADDIER se refuse à considérer que la crise du Covid puisse déboucher sur un recul des ambitions du bassin en matière de protection de l'environnement.

M. ROY précise que les réunions locales ont permis d'associer toutes les catégories d'acteurs. Le travail a été mené de manière approfondie sur le terrain. Il aboutit à une somme de masses d'eau de surface en bon état en 2027 de 64,8%, sachant que l'objectif national de 68 % (donc finalement peu éloigné de ces 64,8 %) n'était pas connu au moment de la détermination de cet indicateur.

S'agissant des coûts, le total, tous financeurs confondus, demeure légèrement inférieur à 500 millions d'euros, soit moins de 10 % du total des investissements dans la politique de l'eau du bassin. Les infrastructures de stockage au-delà de ce qui est nécessaire au bon état ne sont pas chiffrées, ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas les réaliser : le programme de mesures ne représente qu'une part très minoritaire de tout ce qui se fera dans le bassin d'ici 2027.

Le coût du passage de 64,8 à 68 % de bon état s'établit à 13 millions d'euros, ce qui est très peu. Les actions supplémentaires de restauration morphologique à mener ne figurent pas parmi les plus chères, contrairement à celles qui visent à lutter contre la pollution. Le coût marginal est donc plus réduit et le bassin est en capacité de les assumer.

L'objectif permet de pointer les masses d'eau pour lesquelles le bon état ne sera pas atteint en 2027 et d'en fournir des justifications à Bruxelles. Il risque de ne pas être simple de le faire pour 32 % des masses d'eau, d'autant que les reports de délai ne sont quasiment plus possibles. Le risque de contentieux est en outre moins fort lorsque les objectifs sont suffisamment ambitieux.

M. HERRISON considère que le Covid ne doit à aucun moment aboutir à une modification ou à un manque d'ambition des objectifs. La pandémie engendrera cependant des contraintes.

M. FRAGNOUD ajoute que l'irrigation correspond aux coûts financiers les plus faibles, alors que ses enjeux économiques sont majeurs. Il paraît par ailleurs inapproprié d'ajouter de la pression sur l'économie dans le contexte difficile dû au Covid.

M. ROY précise qu'il avait déjà été considéré que le SDAGE actuel ne chiffrait pas suffisamment les externalités, positives comme négatives. Un groupe de travail spécifique a donc été constitué. Ses travaux ont été riches et ont notamment permis de mettre en lumière que le SDAGE ne nuit pas obligatoirement à l'économie : le tourisme par exemple, a besoin d'une eau et de milieux préservés, notamment sur le littoral. Ce groupe de travail n'a toutefois pas débouché sur l'identification d'un chiffrage global des externalités du SDAGE.

M. AGUILERA souligne que l'objectif risque de ne pas être atteint pour la troisième fois consécutive. La probabilité de contentieux lui semble par conséquent très forte. Il semble donc préférable de faire figurer dans le programme des mesures dont la mise en œuvre est garantie.

M. ROY explique que la Commission européenne examine d'abord la satisfaction formelle des demandes de la DCE, puis le niveau d'ambition des cibles présentées. L'objectif de bon état doit être suffisant. Les résultats n'ont pour l'heure pas été étudiés. Il est donc plus risqué de proposer des objectifs moins ambitieux. On notera que la France n'a à ce jour aucun contentieux ou pré-contentieux européen sur la DCE, contrairement à de nombreux autres Etats-membres.

M. SADDIER indique qu'il a été destinataire d'une lettre de Mme BORNE et Mme WARGON rédigée comme suit : « *Pour le bassin Rhône-Méditerranée, il s'agira de se fixer un objectif de 68 % de masses d'eau* ». Le Comité de bassin est donc encouragé à voter un document visant ces 68 %. En contrepartie, sachant que le 11^e programme et le SDAGE vont être amputés de deux ans d'efficacité en raison du Covid, il sera nécessaire de démarrer les projets au plus vite. Et le débat sur le SDAGE devra être collégial et pluriel.

Les objectifs environnementaux du projet de SDAGE sont approuvés à la majorité des voix, moins 2 voix contre et 2 absentions, par délibération n°2020-3.

M. SADDIER précise que la délibération emporte la création du groupe de travail sur le programme de mesures, qui se réunira le 2 juin. Le Président du Comité de bassin y participera et tous les acteurs seront les bienvenus.

II. RESTITUTION DES AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

2-1/ AVIS SUR LA SURVEILLANCE DES MILIEUX MARINS

M. CHASTAN donne lecture des avis rendus.

M. PULOU s'intéresse aux différences entre Océan Atlantique et Mer Méditerranée.

M. FOUILLAND rappelle que la Méditerranée est une mer fermée présentant des salinités et une pression halieutique plus élevées que l'Océan. Son climat est très contrasté, alternant périodes de sécheresse et ruissellements intenses. Les écosystèmes réagissent donc de manière spécifique, sachant de plus que la mer n'est pas soumise aux marées.

M. CHASTAN ajoute que le large est oligotrophe.

M. PULOU s'interroge sur les conséquences de l'assainissement en zone côtière.

M. FOUILLAND explique que certaines zones côtières entrent en oligo-eutrophisation. La quantité de phytoplancton devient insuffisante. En matière de particules et de contaminants, beaucoup d'efforts doivent toutefois encore être consentis, les paramètres n'étant pas complètement optimisés. Les lagunes sont particulièrement sensibles et des apports d'eau et de nutriments peuvent y aboutir à d'importants développements d'algues.

M. ROY annonce que l'Agence et la DREAL ont obtenu du ministère que les objectifs du SDAGE ne portent pas sur l'abattage des flux à la mer de nutriments, contrairement aux façades Atlantique Manche Mer du Nord.

M. BOISSELON s'étonne que la directive cadre ne tienne pas compte de ces spécificités méditerranéennes.

M. CHASTAN confirme que l'organisation est régionale, mais que les méthodes sont mises au point et discutées au niveau européen. Les paramètres considérés comme utiles pour décrire le fonctionnement du milieu méditerranéen ne sont donc pas toujours pris en compte.

M. BOISSELON signale que les directives sont rédigées par les États.

M. ROY précise que la DCSMM ne détaille pas le dispositif de surveillance. Le fait que les indicateurs et cibles soient axés sur l'Atlantique est un tropisme français, contre lequel l'agence comme la DIRM Méditerranée argumentent avec ténacité.

M. CHASTAN rappelle que ces éléments sont toujours largement négociables.

2-2/ INTÉRÊT ÉCONOMIQUE SUR LE MOYEN ET LE LONG TERME DE LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS, PAR TRANSFERT OU PAR STOCKAGE DE L'EAU

Une présentation, jointe au dossier de séance, est projetée en séance.

M. VERGOBBI affirme que la démarche paraît cohérente. Concernant l'analyse coût-bénéfice, un travail avait été produit à l'initiative de l'Agence en 2010. La référence très forte faite à l'Espagne demeure caricaturale, car la gestion de l'eau en France est beaucoup plus équilibrée. L'avis méthodologique semble donc être à charge, notamment concernant le multiusages. Il s'agit pourtant d'un moyen de réduire la dépense publique.

M. CHASTAN explique que si l'Espagne est citée, c'est parce qu'elle est considérée comme un modèle agricole extrêmement agressif, mais avec une gestion de l'eau périlleuse. Si les années sèches continuent à se produire, la catastrophe sera inévitable.

S'agissant du multiusages, l'augmentation de l'offre a souvent permis le développement de l'activité agricole et du tourisme. Le multiusages favorise toutefois la génération spontanée de besoins, pas forcément aisément conciliables.

M. CASTAING indique que les aubaines sont difficiles à éviter pour les aménagements existants. Des projets énergétiques peuvent également profiter aux milieux, mais cette potentialité est souvent passée sous silence.

La présentation mentionne par ailleurs les difficultés de remplissage. Mme MONTGINOUL précise que la question du remplissage était évoquée à titre d'illustration et dans des perspectives de changement climatique. Dans une analyse coût-avantage, la caractérisation de tous les usages est très importante afin d'identifier les effets d'aubaine.

M. AGUILERA souligne que le Ministère de l'Agriculture ne vante pas l'exemple espagnol. Il privilégie les circuits courts, l'agroécologie et les projets de territoire. Dans le bassin, l'urbanisation consomme des espaces irrigués. Les prélèvements se limitent à 2 ou 3 % de ce qui se rejette dans la Méditerranée. Cette mer ne risque pas de se trouver asséchée.

M. FRAGNOUD estime que, sur le fond, le document est conforme à la doctrine française actuelle. Il s'interroge concernant les actions à engager suite à la raréfaction progressive de l'eau.

Mme MONTGINOUL convient que la consommation en eau devra être revue. Les assolements seront également modifiés. L'utilisation de la ressource devra être optimale.

M. CHASTAN ajoute que les directions suivies sont relativement typées. En Espagne, quatre années sèches frapperaient durement les agriculteurs. D'autres méthodes seront à construire avec les agriculteurs.

M. BOISSELON rappelle que les échanges intraeuropéens sont bénéfiques. Les partages permettent des utilisations optimales. Si les Espagnols finissent par avoir besoin d'eau, il conviendra de les aider.

M. PULOU interprète l'avis du Conseil scientifique comme une ouverture vers d'autres débats. Par ailleurs, les milieux naturels n'attendent pas des retenues multiusages, mais plutôt que les prélèvements soient suffisamment maîtrisés. Le fait que des cours d'eau s'assèchent naturellement ou forment des oueds est une richesse pour la biodiversité. Le soutien d'étiage artificiel n'est donc pas opportun.

Il convient par ailleurs de déterminer jusqu'où aller en matière de consommation d'eau sans se mettre en porte-à-faux, dans des situations politiques ingérables. De même, les arrêtés des OUGC prévoient une fourniture assurée quatre années sur cinq, mais il est nécessaire de déterminer quoi faire la cinquième. Enfin, les arrêtés doivent être respectés dans un scénario de répartition prenant en compte tous les points de vue, il faut éviter d'aller trop loin.

M. SADDIER remercie le Comité scientifique pour ses éclairages. Son avis n'est pas éloigné de la doctrine discutée dans le bassin en matière de stockage de l'eau. En aval, il sert à l'agriculture, au tourisme ou à la neige de culture. Ces stockages restent possibles après étude et moyennant le respect de certaines conditions. La concertation est nécessaire, la ressource doit être disponible, le coût des aménagements doit permettre de les rendre viables et la visibilité sur les enjeux climatiques doit être bonne. Certains projets ne seront donc pas possibles.

VI. ÉVOLUTION DU CLASSEMENT EN ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX DANS LE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Une présentation est projetée en séance.

Mme MICHAUX donne lecture de sa présentation.

Les principales évolutions 2020 portent sur le classement du Loup amont (06) et Têt aval (66) et le déclassement des alluvions quaternaires du Roussillon.

M. FRAGNOUD souligne que la négociation s'est révélée très raisonnable.

L'évolution du classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Rhône-Méditerranée est adoptée à l'unanimité par délibération n°2020-4.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 05